

Par courriel

Montréal, le 12 avril 2022

**Objet : Demande d'accès concernant les adresses suivantes : 7701 à 7749, rue
Cordner, arr. LaSalle, Montréal (Québec) N/Réf : 200788857 V/Réf : DE-2791**

Art. 53-54

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 mars 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents visés par votre demande pour le 7725, rue Cordner, Montréal (Québec);

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous confirmons, après vérifications, que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

www.environnement.gouv.qc.ca

Montréal, le 15 août 2017

Monsieur Sun Lien Chen, président
Les Aliments SLC inc.
Compagnie SLC Développement inc.
7 725, rue Cordner, bureau 122
Lasalle (Québec) H8N 2X2

N/Réf : 7610-06-01-08874-00

**Objet : Avis de non-assujettissement pour ajout de produits de poisson sur un permis
lié à l'adresse 7 725, rue Cordner, bureau 122, Lasalle (Qc), H8N 2X2**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'avis de non-assujettissement, reçue le 29 juin 2017,
concernant l'objet mentionné en rubrique.

À la suite de l'examen succinct de votre demande, nous concluons que **l'ajout de produits
de poisson sur votre actuel permis C1 (Charcuterie Générale) du Ministère de
l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation** ne nécessite pas l'obtention du
certificat d'autorisation que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) délivre en vertu de l'article
22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* compte tenu que :

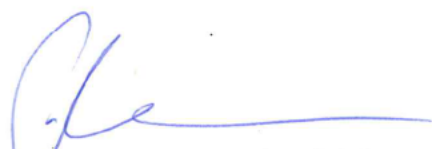
- **Cette activité n'est pas susceptible de rejeter des contaminants dans
l'environnement ou de modifier la qualité de l'environnement;**
- **Cette activité n'est pas susceptible de rejeter des contaminants sur le sol ou
de modifier la qualité du sol.**

...2

La présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant, et de respecter les autres dispositions des lois et règlements en vigueur.

Espérant que le tout sera à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PB/FY/tl



Philippe Boivin, B. Sc. Géol.
Coordonnateur

Art. 23-24

